

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1833.

Développemens de la proposition de M. A. RODENBACH, tendant à imposer de 10 p. c. à l'entrée les toiles étrangères.

MESSIEURS ,

Le but principal de ma proposition est de protéger la main-d'œuvre et le commerce national contre la concurrence étrangère, et, par conséquent, d'augmenter une branche essentielle de nos revenus.

Tout le monde est convaincu qu'il faut protéger notre commerce de toiles, et que tous nos efforts doivent tendre à lui rendre son ancienne prospérité. Pour parvenir à ce résultat, on diffère sur les moyens. Les uns veulent la liberté de commerce, d'autres le régime protecteur, et il en est qui demandent un système restrictif. Il suffit, messieurs, de jeter un coup-d'œil sur les divers tarifs des autres nations, pour voir que ce sont les Belges qui, en Europe, forment l'avant-garde de la civilisation mercantile; mais, Messieurs, je vous le demande, n'y a-t-il pas duperie à toujours mettre du sien sans compensation? Les tarifs de l'Allemagne, de France et d'Angleterre sur les toiles sont tellement rigoureux, qu'ils nous font la guerre en pleine paix.

Que chacun fasse des concessions, et nous serons les premiers à renverser nos barrières de douanes; mais, en attendant que des traités de commerce et des commissions mixtes débattent les difficultés commerciales qui peuvent diviser ces trois pays, élevons provisoirement notre natif pour quelques articles. Qu'on fasse avec nous des conditions d'échange, et nous ne serons point les derniers à y donner notre assentiment.

Je ne suis pas de ceux qui adoptent exclusivement le principe que tout est profit pour le commerce et l'industrie d'un pays dans la liberté illimitée; mais je suis assez porté à croire que tout est bénéfice pour les nations qui

introduisent des marchandises chez l'étranger. C'est à la législation de chaque pays de peser le pour et le contre, et de mettre d'accord la théorie avec la pratique, dans l'intérêt du pays.

Voyons comment agissent sous ce rapport les gouvernements français et anglais. En pratique, ils ne veulent pas tout réduire à une question de bon marché, puisqu'ils n'abolissent que graduellement leur système de protection. La France exige encore sur nos toiles un droit de 20 à 30 p. c. L'Angleterre continue à les taxer jusqu'à 40 p. c. de la valeur. Et qui pourrait accuser la Belgique de rétrograder en économie politique, lorsqu'en adoptant ma proposition, elle exigerait 10 p. c. de droits d'entrée sur les toiles étrangères, pendant que ses voisins frappent ses toiles de 20 à 40 p. c.? J'en appelle même aux savans économistes anglais, MM. Poulett Thompson et Bowring. Et quoique nos machines n'aient point atteint le même degré de perfection qu'en Angleterre, nous ne craignons pas autant que cette nation la liberté de commerce. Nous n'ignorons cependant point que la force des machines dans les îles britanniques est tellement grande que 50,000 mains, à l'aide de machines, peuvent filer autant de lin que 4 millions de mains pourraient le faire chez nous sans l'aide des mécaniques.

La main-d'œuvre en Angleterre est diminuée dans la proportion de 10 à 1. Ce pays ne reçoit de toiles étrangères que pour une valeur de 1,500,000 fr.; il en exporte pour 55 millions, et encombre surtout les contrées où nous avons encore des débouchés immenses, il y a à peine quelques années. A Gand, par exemple, tel négociant qui expédiait annuellement pour l'Espagne 15,000 pièces de toiles, n'en expédie plus qu'un millier. Outre les Anglais, nous avons encore à lutter contre la toile d'Allemagne, dont les négocians ne se bornent pas à en envoyer en Espagne et en Amérique, mais viennent en placer considérablement sur nos propres marchés. Et que cela ne vous étonne point, Messieurs, car vous savez tous qu'ils ne paient que le chétif droit d'entrée de 1 p. c. sur les toiles de lin, chanvre et étoupes. Personne de nous n'ignore que la Belgique est inondée de toiles étrangères. Tous nos magasins sont remplis de linge de table, qui se vend au moins 15 p. c. meilleur marché que les nappes et serviettes de nos fabriques de Courtray et d'Alost, tombées en décadence, et qui ont besoin d'un tarif protecteur pour pouvoir se relever, surtout depuis la cherté excessive du lin.

L'industrie manufacturière de la toile et du fil est en ce moment loin d'être prospère; le confectionnement de cette étoffe a surtout commencé à décroître à dater de notre malencontreuse réunion à la Hollande. Le district de Roulers, l'un des plus importans du royaume pour cette branche de commerce, comptait, avant 1815, 5,855 métiers de tisserands en activité. En 1833, il n'y en a plus que 3,250, en moins 2,605. Avant 1815, le tisserand de ce district gagnait, terme moyen, un franc par jour, et maintenant il ne peut gagner, terme moyen, que 63 centimes. Nos fileuses, qui, avant la réunion de la Belgique à la Hollande, gagnaient 52 centimes par jour, en gagnent aujourd'hui à peine 25. Ces données statistiques sont basées sur des chiffres officiels.

Avant 1815, il se vendait hebdomadairement sur le marché de Gand de 14 à 1500 pièces de toiles ; maintenant il ne s'en vend plus que de 6 à 700 , et quelques qualités supérieures, nonobstant le haut prix du lin, s'obtiennent, terme moyen, à 50 centimes par aune meilleur marché que pendant les années qui ont précédé 1815. Ces chiffres en disent assez, Messieurs, pour vous convaincre qu'il faut savoir créer à propos de la protection aux industries qui languissent, et asseoir sur des bases à l'abri de toute secousse le bien-être des classes ouvrières.

Dans tous les pays constitutionnels, Messieurs, les Chambres sont devenues les protectrices forcées du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Notre vote en cette occurrence devient d'autant plus important que le ministre du commerce de France est à la veille de soumettre aux Chambres une nouvelle loi de douanes ; et vous n'aurez sans doute pas oublié, Messieurs, que, dans les questions sur lesquelles M. Thiers appelle l'attention du commerce de France et des Chambres consultatives et de manufactures, il dit (4^e question) que les marchands et fabricans de toile demandent une majoration d'impôt, et prétendent qu'un droit protecteur de 20 à 30 p. c. est insuffisant ; car ils craignent encore, malgré ce droit exorbitant, une perturbation violente dans l'industrie manufacturière des toiles de France.

De pareilles assertions anti-libérales nous démontrent clairement que la France n'est pas encore à la hauteur de la science économique, pour suivre en matière de commerce le système raisonnable de la liberté progressive.

Tout ceci doit nous prouver que nos voisins français et anglais n'ont pas jusqu'ici tenté l'exécution du système des économistes Adam Smith, Say et Droz : ils n'en ont pas fait encore une science pratique ; c'est une simple théorie qu'ils cherchent à appliquer graduellement et dans l'intérêt de leur pays, tandis qu'en Belgique ce système est depuis long-temps devenu routinier pour une foule d'articles.

Je le répète, il est plus que probable que, malgré la supériorité des machines, le tarif anglais ne sera point encore dans un quart de siècle au niveau du nôtre ; la douane chez eux n'est point, comme ici, un droit spécialement protecteur ; ils en font aussi une question d'argent d'un produit immense, puisque la douane leur rapporte un demi milliard de francs ! C'est plus que le tiers de leurs revenus. Et par quelles autres taxes remplaceraient-ils ces 500,000,000 de francs ? On sait d'ailleurs que l'Angleterre à 20 milliards de dette, non compris sa taxe des pauvres, sa marine et ses colonies.

De pareils faits, Messieurs, m'ont déterminé, ainsi que plusieurs de mes honorables collègues, à faire relativement à notre commerce de sérieuses investigations ; et en attendant des traités avec nos voisins, nous croyons que 10 p. c. de protection pour nos toiles ne suffiront même pas pour faire sortir de l'état de torpeur une industrie qui donne du pain à plus de 500,000 habitans. Mais, pour être conséquens avec notre système de liberté de commerce, nous devons nous contenter d'un droit modique qui, d'ailleurs, paralysera la

contrebande ; ce qui n'est pas à dédaigner , surtout depuis que nos voisins ont organisé à la frontière des comptoirs d'assurance et des régimens de fraudeurs. L'on sait, en outre, Messieurs, que nous n'avons qu'une seule ligne de douanes pour empêcher l'infiltration des marchandises étrangères.

Les députés du commerce et des fabriques, qui ont concouru à la confection du tarif de douanes du 26 octobre 1814, avaient aussi frappé à l'entrée les toiles de lin, de chanvre et d'étoupes, d'un droit de 10 p. c. à la valeur. Cette mesure était prudente, elle protégeait la culture du lin et nos tisserands. Plus tard, on a réduit cette taxe à 1 p. c. sur les étoffes de chanvre, lin et étoupes, à 2 p. c. sur les toiles pour nappes et serviettes écruës, et à 3 p. c. sur les toiles teintes, blanchies et damassées. Ce ridicule tarif néerlandais n'ayant depuis subi aucun changement, il est plus que probable que cette taxe minime a puissamment contribué à la diminution de nos fabriques indigènes, à l'introduction et à la consommation des toiles étrangères.

Cette importation augmente d'année en année. C'est au point que, dans le premier semestre de 1833, il est entré plus de toiles écruës, teintes ou blanchies, linge de table damassé et autres, que dans toute l'année 1832. De pareils faits doivent nous commander impérieusement de prendre promptement des mesures efficaces pour venir au secours de cette industrie, car la question que nous traitons est d'une haute importance, puisqu'elle procure l'existence à plus de la huitième partie de notre population. Lorsque cette branche de notre commerce national fleurit, le bien-être est général dans nos Flandres ; or, il est avéré que cette branche manufacturière est en souffrance. Il importe donc, Messieurs, d'imposer à l'entrée les toiles étrangères.

Voici, à l'appui de ma proposition, l'opinion du *Journal du Commerce de Paris* : « Les propositions de la Chambre belge relatives aux toiles ne comportent qu'un acte de représailles dans l'état actuel où se trouve le régime douanier de l'Europe. Il n'est pas juste que les toiles de la Belgique supportent des droits énormes, quand elles se présentent en France, en Angleterre et en Russie, lorsque les toiles étrangères peuvent entrer en Belgique moyennant un faible droit de 2 p. c. »

Il est d'ailleurs certain, Messieurs, qu'une taxe modérée de 10 p. c. ne sera pas une cause de retardement au développement de cette industrie. J'ai voulu concilier les divers intérêts sans détruire l'émulation, et j'aime à croire que je serai compris par tous ceux qui veulent que la Belgique vive en prospérant.

Tels sont, Messieurs, les développemens que j'ai cru devoir vous présenter à l'appui de ma proposition. Si vous daignez l'accueillir, votre loi sera approuvée par le grand nombre d'industriels et de propriétaires du royaume. En vous la soumettant, j'aurai, pour ma part, rempli le devoir d'un député jaloux de pouvoir contribuer à la prospérité de son pays.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, etc.

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que l'industrie agricole et manufacturière, la fabrication des toiles, a besoin d'être encouragée afin de pouvoir soutenir la concurrence avec les toiles étrangères;

Considérant que le droit d'entrée de 1, 2 et 3 p. c. sur les étoffes de lin, chanvre et étoupes écruës, blanchies, teintes, damassées, etc., n'est pas suffisant, et qu'un droit protecteur plus élevé peut seul vivifier une industrie d'une si haute importance;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif actuel des douanes, les toiles de lin, de chanvre et d'étoupes, écruës, unies, teintes ou blanchies; les coutils, toiles pour nappes et serviettes écruës, blanchies ou damassées; et en général toutes les toiles dont le lin, le chanvre ou les étoupes, forment la matière principale, quoiqu'elles soient mélangées avec une autre matière quelconque, sont imposées à l'entrée d'un droit de 10 p. c. de la valeur.

ALEXANDRE RODENBACH.